RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00376
Numéro SIREN : 815 362 850
Nom ou dénomination : ABM DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2023 sous le numéro de dépôt 6860

ABM DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 275 120 euros
Siège social : 14 Rue Henri Becquerel
29850 GOUESNOU
815 362 850 RCS BREST

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 27 NOVEMBRE 2023

Les soussignés :

La société ELYUN,
société par Actions Simplifiée au capital de 442.700 €, dont le siège social est 78 rue de Goasanneyec à (29590) PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH, immatriculée au RCS de BREST sous le numéro 981 137 367, et représentée par Monsieur Thomas COLIN, seul associé et Président, titulaire de 24.761 parts sociales en pleine propriété,

La société RAPETOUT,
société par actions simplifiée au capital de 407.900 euros, siège social situé 90 venelle de Traouidan- 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, immatriculée au RCS de BREST sous le numéro 917 712 572 et représentée par Monsieur Laurent GAUBERT en sa qualité de Président, titulaire de 24.761 parts sociales en pleine propriété,

La société ONCLERISOUS,
société par actions simplifiée au capital de 87.100 euros, siège social situé 78 rue de Coat Jestin - 29490 GUIPAVAS, immatriculée au RCS de BREST sous le numéro 917 730 905 et représentée par Monsieur Eric RUELLAN en sa qualité de Président, titulaire de 5502 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 55.024 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée ABM DEVELOPPEMENT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABM DEVELOPPEMENT (ci-après la « Société ») et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts,

Après avoir exposé :

- Qu'ils sont les seuls associés de la Société ;

- Que l'article 19 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte ;

- Que la société ELYUN a fait part de son souhait de se retirer de la Société, et qu'il a été convenu que ce retrait s'effectuerait pour partie par voie de réduction de capital par rachat en vue de leur annulation de 13.755 parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société ;

- Que la société ABM DEVELOPPEMENT, qui ne dispose pas de la trésorerie nécessaire au rachat et à l'annulation de 13.755 parts sociales numérotées 22.471 à 36.226 appartenant à la société ELYUN détenues par Monsieur Thomas COLIN, envisage de recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition de ces titres.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de la gérance et après avoir constaté :

i. Que la société ELYUN a demandé à la Société le rachat de 13.755 parts sociales détenues en pleine propriété dans le capital social de la Société,

ii. Que la société ELYUN est propriétaire de 24.761 parts sociales pour les avoir reçues par apport de Monsieur Thomas COLIN lors de sa constitution.

iii. Que Monsieur Thomas COLIN était propriétaire de 22.470 parts sociales sur les 24.761 parts sociales qu'il possédait pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en nature réalisé lors de la constitution de la Société, ladite Société ayant été immatriculée au Registre Du Commerce et des Sociétés de BREST le 15 décembre 2015 ;

iv. Que Monsieur Thomas COLIN était propriétaire de 2.291 parts sociales sur les 24.761 parts sociales qu'il possédait pour les avoir acquis auprès de Madame Chrystelle CROIZET le 31 octobre 2019 ;

v. Que ces parts sociales ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers,

vi. Que les sociétés RAPETOUT et ONCLERICSOUS, conformément au principe d'égalité des associés, renoncent expressément à leur droit de participer à cette réduction de capital ;

vii. Qu'en conséquence, la réduction de capital est réservée en intégralité à la société ELYUN, pour 13.755 parts sociales détenues en pleine propriété.

décide, de réduire le capital social d'un montant de 68.775 euros pour le ramener de 275 120 euros à 206.345 euros par rachat en vue de leur annulation de 13.755 parts sociales détenues en pleine propriété, d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

Cette réduction de capital est réalisée sur la base d'un prix en pleine propriété de DEUX CENT SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS TROIS EUROS (207.483 €) pour l'ensemble des 13.755 parts sociales rachetées en vue de leur annulation.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce. Il est rappelé que le délai d'opposition des créanciers est d'un mois à compter de la date du dépôt, au greffe du tribunal de commerce, du procès-verbal de la délibération qui a décidé la réduction.

La société ELYUN recevra une somme de DEUX CENT SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS TROIS EUROS (207.483 €) dont 68.775 € s'imputant sur le capital social, le solde soit 138.708 € s'imputant sur le poste Autres Réserves.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Le prix des parts sociales acquises et annulées sera payable comptant, dans les deux jours suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, la collectivité des associés décide sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à la décision précédente de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ EUROS (206.345 €).

Il est divisé en QUARANTE-ET-UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF (41.269) parts sociales d'une valeur nominale de CINQ (5) Euros chacune. »

« ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Au paragraphe « *Historique* », il est ajouté les paragraphes suivants :

« *6. Lors de la constitution de la société ELYUN intervenue le 6 novembre 2023, Monsieur Thomas COLIN a fait apport à ladite société de 24.761 parts sociales de la société ABM DEVELOPPEMENT.*

7. Par décisions de la collectivité des associés en date du 27 novembre 2023, le capital social a été réduit d'un montant de 68.775 euros par voie de rachat et d'annulation de 13.755 parts sociales détenues par la société ELYUN. »

Le paragraphe suivant Répartition du Capital est modifié comme suit :

« *Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :*

- A la société RAPETOUT, SAS au capital de 407.900 euros dont le siège social est situé 90 velenne de Traouidan – 29470 Plougastel-Daoulas, et immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 917 712 572, 24.761 parts sociales portant les numéros 1 à 22.470 et 52.734 à 55.025 : ……24.761 parts

- A la société ONCLERISOUS, SAS au capital de 87.100 euros dont le siège social est situé 78 rue de Coat Jestin – 29490 Guipavas, et immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 917 730 905, 5.502 parts sociales portant les numéros 44.941 à 50.442 : ……...……5.502 parts

- A la société ELYUN, SAS au capital de 442.700 euros dont le siège social est situé 78 rue de Goasanneyec – 29590 Pont-de-buis-les-Quimerch, et immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 981 137 367, 11.006 parts sociales portant les numéros 36.227 à 44.940 et 50.443 à 52.733 : ……..11.006 parts

TROSIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la Gérance pour procéder au paiement du prix des actions annulées dans les conditions précisées à la décision qui précède.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

DocuSigned by:
Thomas COLIN
CD1B8F8B67A84C7...

ELYUN
Représentée par Monsieur Thomas COLIN

DocuSigned by:
Laurent GAUBERT
A92EAACAEEAC48D...

RAPETOUT
Représentée par Monsieur Laurent GAUBERT

DocuSigned by:
ERIC RUELLAN
3258228863C442D...

ONCLERISOUS
Représentée par Monsieur Eric RUELLAN

ABM DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 275 120 euros
Siège social : 14 Rue Henri Becquerel
29850 GOUESNOU
815 362 850 RCS BREST
(ci-après la « Société »)

RAPPORT DE LA GERANCE EN VUE DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 27 NOVEMBRE 2023

La gérance rappelle que la collectivité des associés est appelée à se prononcer sur une réduction de capital par voie de rachat et d'annulation de 13.755 parts sociales dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Il est rappelé que :

i. Que la société ELYUN a demandé à la Société le rachat de 13.755 parts sociales détenues en pleine propriété dans le capital social de la Société,

ii. Que la société ELYUN est propriétaire de 24.761 parts sociales pour les avoir reçues par apport de Monsieur Thomas COLIN lors de sa constitution.

iii. Que ces parts sociales ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers,

iv. Que les sociétés RAPETOUT et ONCLERICSOUS, conformément au principe d'égalité des associés, devront renoncer expressément à leur droit de participer à cette réduction de capital ;

v. Qu'en conséquence, la réduction de capital sera réservée en intégralité à la société ELYUN, pour 13.755 parts sociales détenues en pleine propriété.

Cette réduction de capital s'inscrit dans le cadre du retrait de la Société de la société ELYUN.

Aussi il est proposé de réduire le capital social de 68.775 euros pour le ramener de 275 120 euros à 206.345 euros par rachat en vue de leur annulation de 13.755 parts sociales détenues en pleine propriété, d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette réduction de capital serait réalisée sur la base d'un prix en pleine propriété de DEUX CENT SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS TROIS EUROS (207.483 €) pour l'ensemble des 13.755 parts sociales rachetées en vue de leur annulation.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Il est rappelé que le délai d'opposition des créanciers est d'un mois à compter de la date du dépôt, au greffe du tribunal de commerce, du procès-verbal de la délibération qui a décidé la réduction.

La société ELYUN recevra une somme de DEUX CENT SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS TROIS EUROS (207.483 €) dont 68.775 € s'imputant sur le capital social, le solde soit 138.708 € s'imputant sur le poste Autres Réserves. Le prix des actions acquises et annulées sera payable comptant, dans les deux jours suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

La gérance sera investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Enfin, si l'ensemble de ces propositions est décidé, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévue, il conviendra de procéder également aux modifications statutaires suivantes :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ EUROS (206.345 €).

Il est divisé en QUARANTE-ET-UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF (41.269) parts sociales d'une valeur nominale de CINQ (5) Euros chacune. »

« ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Au paragraphe « *Historique* », il est ajouté les paragraphes suivants :

« *6. Lors de la constitution de la société ELYUN intervenue le 6 novembre 2023, Monsieur Thomas COLIN a fait apport à ladite société de 24.761 parts sociales de la société ABM DEVELOPPEMENT.*

7. Par décisions de la collectivité des associés en date du 27 novembre 2023, le capital social a été réduit d'un montant de 68.775 euros par voie de rachat et d'annulation de 13.755 parts sociales détenues par la société ELYUN. »

Le paragraphe suivant Répartition du Capital est modifié comme suit :

« *Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :*

- A la société RAPETOUT, SAS au capital de 407.900 euros dont le siège social est situé 90 velenne de Traouidan – 29470 Plougastel-Daoulas, et immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 917 712 572, 24.761 parts sociales portant les numéros 1 à 22.470 et 52.734 à 55.025 : ……24.761 parts

- A la société ONCLERISOUS, SAS au capital de 87.100 euros dont le siège social est situé 78 rue de Coat Jestin – 29490 Guipavas, et immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 917 730 905, 5.502 parts sociales portant les numéros 44.941 à 50.442 : ……..……5.502 parts

A la société ELYUN, SAS au capital de 442.700 euros dont le siège social est situé 78 rue de Goasanneyec – 29590 Pont-de-buis-les-Quimerch, et immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 981 137 367, 11.006 parts sociales portant les numéros 36.227 à 44.940 et 50.443 à 52.733 :……11.006 parts

La Gérance,

DocuSigned by:
ERIC RUELLAN
3258228863C442D...

DocuSigned by:
Laurent GAUBERT
A92EAACAEEAC48D...